

1188 Gimel, le 17 octobre 2016

**CONSEIL COMMUNAL**  
**GIMEL**

# RAPPORT

sur le préavis municipal n° 10-2016  
présenté au Conseil Communal  
en sa séance du 26 octobre 2016

## «Arrêté d'imposition pour l'année 2017»

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Commission des finances, composée de Messieurs :

CORREVON Pierre-Yves, Président  
MESSIEUX Cyril  
PASCHE Jean-Marie  
PICHON Stéphane  
DIEPERINK Edgar, Rapporteur

s'est réunie le 14 octobre 2016 pour l'étude et l'analyse du préavis et pour l'élaboration du présent rapport.

Le maintien du taux d'imposition à 71,5 de l'impôt cantonal de base pour la cinquième année consécutive démontre la rigueur budgétaire de la Municipalité.

La commission relève avec satisfaction que les finances et les liquidités se sont améliorées. Le développement du village et les apports que cela engendrent, permettent également de conserver le taux actuel.

Le statut quo est maintenu pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime demande au Conseil :

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 71,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

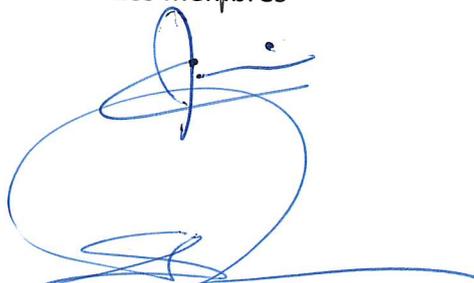
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Müller', written over a horizontal line.

Le rapporteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.

Les membres

A handwritten signature in blue ink, featuring a large circular loop and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.A handwritten signature in blue ink, consisting of a few sharp strokes and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.